



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2017

Procès-verbal de séance valant compte rendu de séance

L'an deux mille dix-sept, le huit juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Mme Françoise RAVEY.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Lydie BAUMGARTNER, Jean-François BOICHARD, Michèle CLAISSE, Sabine GAY, Françoise MOYNE, Régis OSTERTAG, Jean-Christophe POINAS, Eric RUCHTI, Jean-Daniel TREIBER

Etaient absents : Michel GRAEHLING pouvoir à Lydie BAUMGARTNER, Virginie REGNAULT pouvoir à Régis OSTERTAG, Vincent SPADARO, Jean-François ZUMBHIL pouvoir à Françoise RAVEY

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 30/05/2017

La séance débute à 19h30.

Madame Françoise RAVEY, Maire ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe POINAS est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01** Adoption du Plan Communal de Sauvegarde,
- 02** Association « Lords of Paintball » : mise à disposition d'un terrain pour son activité de loisirs,
- 03** Règlement du service d'accueil périscolaire,
- 04** Tarifs de la restauration scolaire et des Temps d'Activités Périscolaires,
- 05** Crédits scolaires alloués au fonctionnement de l'école,
- 06** Partenariat carte Avantages Jeunes avec le BIJ (Belfort Information Jeunesse),
- 07** Décision modificative n°1 au budget primitif,
- 08** Avancée du projet de réhabilitation des locaux de la mairie et du projet de réaménagement des abords de la cour de l'école,
- 09** Présentation du rapport d'activités « déchets ménagers 2016 »,
- 10** Questions et informations diverses.

Le compte rendu de la séance du 6 avril dernier est approuvé à l'unanimité, par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

1 – Plan Communal de Sauvegarde

Délibération n° 2017-05/30

Madame le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Sabine GAY et Jean-Daniel TREIBER qui ont participé à l'élaboration du PCS expliquent que le plan communal établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le plan communal de sauvegarde vient en complément des plans ORSEC de protection générale des populations et doit permettre, par une bonne organisation des services communaux, de gérer un événement majeur en amont des services de l'Etat et même en leur absence.

La commune de Morvillars est soumise aux risques suivants :

- Inondation, sismicité, transport de marchandises dangereuses (canalisation et voie routière).

Elle est concernée par :

- un Plan de Prévention des Risques « Inondation » de la Bourbeuse, approuvé le 13/09/2002,
- un Plan de Prévention des Risques « Inondation » du bassin de l'Allaine, approuvé le 23/12/2005,
- un Plan de Prévention des Risques Technologiques du site ANTARGAZ de Bourogne, arrêté le 29/09/2011

La commune étant impactée par un périmètre de sécurité lié à l'entreprise BEAUSEIGNEUR de Froidefontaine, site SEVESO dont le seuil est passé de Bas à Haut, un PPRT devrait être arrêté par le Préfet.

Après avoir pris connaissance du document formalisé, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Plan Communal de Sauvegarde.

2 – Association « Lords of Paintball » : mise à disposition d'un terrain

Délibération n° 2017-05/31

Monsieur Jean-François BOICHARD, adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal, les entrevues avec l'association « Lords of Paintball » qui est à la recherche d'un terrain indispensable à la pratique de son activité de loisir.

Après étude des contraintes d'implantation de l'association, et vérification du degré de nuisances sonores engendrées par les tirs de paintball, le terrain communal, situé derrière le stade de foot, lieu-dit « Village » cadastré section A n° 129 est proposé à l'association.

Ainsi, l'association pourrait disposer de ce terrain et procéder aux aménagements essentiels à son activité.

Jean-Christophe POINAS intervient et sensibilise les conseillers sur les engagements que doit prendre l'association, de restituer un terrain libre de tout aménagement si celle-ci venait à disparaître.

Entendu les termes du projet de convention liant la commune et l'association « Lords of Paintball »,

Considérant que la mise à disposition de ce terrain est proposée à titre gracieux,

Considérant que, pour cette première convention, la durée d'occupation est envisagée pour une année,

Considérant que l'association proposera en contrepartie des journées « découverte » aux habitants de la commune et dans le cadre des activités périscolaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la mise à disposition de la parcelle de terrain communal cadastrée section A n° 129, à l'association « Lords of Paintball ».

3 – Règlement du service d'accueil périscolaire

Délibération n° 2017-05/32

Vu la délibération du 19 décembre 2016 instaurant le prélèvement automatique et le paiement par titre payable par Internet (TIPI),

Vu la délibération du 6 avril dernier, validant l'organisation des rythmes scolaires pour la période 2017/2020 telle que présentée ci-dessus ;

Considérant la nécessité de prévoir des modifications et de porter des informations supplémentaires au règlement de l'accueil périscolaire ;

Lydie BAUMGARTNER fait lecture du nouveau règlement de l'accueil périscolaire applicable dès la rentrée 2017 et qui est à destination des parents intéressés par les services périscolaires mis en place par la commune.

Le Conseil Municipal valide le nouveau règlement à l'unanimité.

4 – Révision des tarifs de la restauration scolaire et des Temps d'activités Péri-scolaire

Délibération n° 2017-05/33

Lydie BAUMGARTNER indique que les tarifs de la restauration scolaire et des temps d'Activités Péri-scolaire n'ont pas subi d'augmentation depuis la rentrée 2015-2016.

Elle expose la nécessité aujourd'hui de réviser les tarifs actuels tenant compte de l'augmentation du prix d'achat des repas et des frais de personnel liés à l'encadrement de ces deux services.

Il est ainsi proposé, pour l'année 2017/2018, d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire, accueil péri-scolaire et Temps d'Accueil Péri-scolaires (TAP) comme suit :

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Quotient familial	Résidents Morvillars	Résidents Extérieurs
Inférieur à 321	5.82 € (dont repas 3.26 €)	7.41 € (dont repas 4.85 €)
De 321 à 599	6.34 € (dont repas 3.78 €)	7.41 € (dont repas 4.85 €)
De 600 à 1 179	6.88 € (dont repas 4.32 €)	7.93 € (dont repas 5.37 €)
Supérieur à 1 179	7.41 € (dont repas 4.85 €)	7.93 € (dont repas 5.37 €)

Nota :

- Un abattement de 15% sera appliqué à partir du 2ème enfant sur le seul service de restauration scolaire.
- Ces tarifs comprennent le prix du repas et le temps de garde du midi.

TARIFS RESTAURATION ADULTES

Considérant la demande émanant du personnel intervenant à l'école, la commune propose que les enseignants aussi bien que le personnel communal puissent déjeuner à la cantine scolaire et envisage les tarifs suivants :

- ⇒ Personnel communal : 4.50 € le repas
- ⇒ Personnel de l'Education Nationale : 5.00 € le repas

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

- ⇒ Accueil péri-scolaire du matin : 1.28 €
- ⇒ Accueil péri-scolaire du midi : 2.56 €
- ⇒ Accueil péri-scolaire du soir : 2.05 €

Nota : ces tarifs sont dus pour toute inscription et quel que soit le temps de présence de l'enfant aux accueils péri-scolaires.

TARIFS TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Vu la délibération du 6 avril dernier, validant une nouvelle organisation des rythmes scolaires par la période 2017/2020, les tarifs s'établissent ainsi :

Pour les enfants de Morvillars :

- ⇒ Inscription à 1 activité hebdomadaire : 32 € / an
- ⇒ Inscription à 2 activités hebdomadaires : 62 € / an
- ⇒ Inscription à 3 activités hebdomadaires : 92 € / an

Pour les enfants des autres communes :

- ⇒ Inscription à 1 activité hebdomadaire : 42 € / an
- ⇒ Inscription à 2 activités hebdomadaires : 72 € / an
- ⇒ Inscription à 3 activités hebdomadaires : 112 € / an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le principe de restauration au bénéfice du personnel communal et du personnel de l'Education Nationale ;

FIXE les tarifs comme indiqués ci-dessus, à partir de la rentrée de septembre 2017.

5 – Crédits scolaires alloués à l'école

Délibération n° 2017-05/34

Chaque année, la commune octroie à l'école maternelle et élémentaire une dotation annuelle d'environ 10 000 € pour répondre à ses besoins de fonctionnement.

- 5 000 € pour les fournitures scolaires,
- 5 000 € pour les transports.

Ces crédits servent notamment à l'acquisition de fournitures scolaires et au financement des déplacements, en temps scolaire, pour les activités piscine et patinoire.

Pour la rentrée scolaire 2017/2018 et comme évoqué lors d'une réunion le 3 avril dernier avec Madame la Directrice de l'école, une réflexion sur le calcul de la dotation annuelle a été étudiée. Elle permet d'ajuster au mieux les besoins en fonction notamment du nombre d'élèves scolarisés.

Les crédits seront répartis selon des forfaits calculés par élève et par classe. Ils seront calculés sur les effectifs validés et affectés dans les classes à chaque rentrée scolaire.

Les enveloppes ainsi déterminées pour l'école par année scolaire seront gérées conjointement par la commune et par la Direction de l'école qui devra se charger d'établir les bons de commande et de les adresser pour validation à la commune.

Une étude des crédits scolaires est présentée comme suit :

⇒ Crédit « **fournitures scolaires** » : cahiers, petites fournitures scolaires, ramettes de papier, timbres... : 35 € / élève ;

⇒ Crédit « **équipements scolaires** » : manuels scolaires, jeux, petits équipements, abonnements, pharmacie... : 100 € / classe ;

⇒ Crédit « **actions et sorties éducatives** » : dont séances patinoire... : 10 € / élève ;

⇒ **Transports « apprentissage de la natation »** : prise en charge à concurrence de 18 séances par année scolaire ;

⇒ **Photocopies** : droit par élève : 450 copies / an.

L'estimation de l'enveloppe financière s'élèverait à 9 250 € pour un effectif estimatif de 120 élèves. Celle-ci est annuelle et correspond au cycle de l'année scolaire soit de septembre à juin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les crédits alloués comme présentés ci-dessus et indique que ceux-ci sont mis en place à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

6 – Partenariat cartes Avantages Jeunes avec la ville de Belfort

Délibération n° 2017-05/35

La carte Avantages Jeunes regroupe des centaines de réductions permanentes et des avantages exclusifs dans le domaine du sport, de la culture des loisirs, des services et de la vie quotidienne.

Elle participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiatives et de la responsabilité du jeune.

Le Bureau Information Jeunesse de la ville de Belfort met cette carte au service des politiques en direction des enfants et des jeunes des communes du Territoire de Belfort.

Dans le cadre du développement croissant des projets en direction des jeunes de la commune, la municipalité de Morvillars souhaite promouvoir la vente des cartes Avantages Jeunes en prenant en charge une partie de son prix de vente, soit 1€ par carte.

Les cartes seront donc vendues 6 € au lieu de 7 € aux jeunes de moins de 30 ans.

Cette action fera l'objet d'une convention de partenariat entre la commune de Morvillars et la ville de Belfort.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la mise en place de ce dispositif à destination des jeunes de la commune âgés de moins de 30 ans et accepte la participation communale de 1 € par carte délivrée.

7 – Décision modificative n° 1

Délibération n° 2017-05/36

Une décision modificative est nécessaire afin de permettre :

- les écritures comptables liées au leg Yoder (une opération d'ordre budgétisée au Budget Primitif 2017 a été prévue en dépense de fonctionnement alors qu'elle doit être considérée en dépense d'investissement)

le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la présente délibération ci-dessous :

Désignation	Dépenses	Recettes
FUNCTIONNEMENT		
D 023	58 000.00	
D 6541-65	- 200.00	
D 6574-65	200.00	
D 673-67	- 58 000.00	
Total	- €	- €
INVESTISSEMENT		
D 10251-10	58 000.00	
D 021		58 000.00
Total	58 000.00 €	58 000.00 €
Total général	58 000.00 €	58 000.00 €

8 – Avancée du projet de réhabilitation des locaux de la mairie et du projet de réaménagement des abords de l'école

1) Réhabilitation des locaux de la mairie :

Le marché de Maitrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture Luthy a été signé à hauteur de 21 575 € (12.5 % du montant HT des travaux).

Les plans d'aménagement que le cabinet nous a présenté ont été validés. Ce dernier travaille actuellement à l'Avant Projet Détaillé. On peut espérer un démarrage des travaux à l'automne prochain.

En parallèle, les services techniques de La Poste ont été sollicités pour un déménagement du local de l'agence postale à l'accueil de la mairie dans le courant de ce mois. La mutualisation permettra un meilleur service rendu dès l'été prochain, période des congés annuels.

Le plan de financement prévisionnel se présente à ce jour comme suit :

Nota :

- La DETR sur les travaux d'accessibilité ne nous a pas été attribuée dans le cadre de la première répartition de cette dotation. Nous pouvons espérer l'octroi d'une aide lors d'une seconde répartition en fin d'année.
- L'aide du FIPHFP est définie au vu des factures adressées à l'organisme. Son plafond est de 50 000 €.
- Une participation financière à La Poste va être sollicitée considérant l'amélioration des services apportés aux clients « La Poste » (accessibilité et fonctionnalité du bureau, amplitude horaires étendue)

DEPENSES HT		RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS	
<i>Coût de l'opération HT :</i>		<i>Subventions obtenues :</i>	
ACCESSIBILITE			
- Honoraires	10 356.25	- DSIL 2017 (26%)	24 250
- Travaux	82 850.00		/
		<i>Subventions espérées :</i>	
		- DETR 2017	10 000
		- FIPHFP (l'aide est calculée sur factures maxi 50 000 €)	30 000
<i>Coût de l'opération HT :</i>		<i>Subventions obtenues :</i>	
REHABILITATION DES LOCAUX			
- Honoraires	11 218.75	- DETR 2017 (25%)	25 244
- Travaux	89 750.00		
		<i>Autofinancement</i>	104 681
		<i>Prêt</i>	
TOTAL	194 175 €	TOTAL	194 175 €

2) Projet d'aménagement des abords de l'école :

La réalisation de l'avant-projet par le cabinet « le bureau du paysage » est terminée. Une estimation des travaux et plan d'aménagement nous ont été fournis.

- Estimation dans sa phase AVP : 189 770 € HT
 - Etude d'avant-projet : 3 750 € HT
 - Maitrise d'œuvre : 7 590 € HT
- Soit estimation financière totale : 201 110 € HT

L'objectif aujourd'hui est de trouver des pistes pour financer ce projet important. (Conseil Départemental, GBCA, Dotations de l'Etat, subventions parlementaires...)

Il est décidé de reporter le projet d'aménagement à l'année prochaine afin de pouvoir boucler un plan de financement satisfaisant.

9 – Rapport d'activités « déchets ménagers 2016 »

La présentation du rapport d'activités est reportée à une séance ultérieure du conseil municipal.

Madame le Maire indique toutefois que la collecte sélective et le tri des déchets ménagers sur le périmètre de l'agglomération vont connaître des changements notables.

Le constat : le tri des déchets est bien insuffisant et représente pour la collectivité, un surcoût de 20 € par habitants.

Objectif : inciter un changement de comportement des usagers n'effectuant pas actuellement le geste du tri. Le règlement de collecte doit être respecté.

Trier devient une obligation. Après une première sensibilisation, les usagers qui ne respecteront pas les consignes de tri, seront verbalisés.

Une campagne de communication va être diffusée et une présentation publique du fonctionnement attendu sur le tri sera organisée en mairie avec le service « déchets ménagers » de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

10 – Questions et informations diverses

- Conférence « des limites pour mieux grandir » :
A l'initiative de Lydie BAUMGARTNER, membre de la commission Enfance, la conférence « des limites pour mieux grandir », animée par Véronique POISSON, psychopédagogue a connu une belle réussite.
Par son expérience, son analyse, sa capacité à captiver et à motiver, Véronique POISSON a livré de nombreuses pistes dans l'art et la manière d'éduquer nos enfants.

- « chantier jeunes 2017 »
La municipalité reconduit cette année en juillet, les ateliers pour les jeunes de 12 à 17ans. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la mairie.

La séance est levée à 22h30

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 12 juin 2017 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe POINAS**

**Le Maire,
Françoise RAVEY**